

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Pétition lancée par le député de Jean-Lesage, Sol Zanetti,
au sujet de l'accès au Programme de revenu de base (PRB)**

Monsieur le Leader parlementaire,

J'ai bien pris connaissance de la pétition présentée à l'Assemblée nationale, le 20 février 2025, concernant l'accès immédiat au PRB, pour les personnes autistes et/ou en situation de handicap.

Je tiens à vous assurer que nous sommes pleinement conscients des enjeux soulevés par cette pétition. Permettez-moi d'apporter quelques clarifications sur la situation actuelle et les raisons qui sous-tendent les lois et règlements en la matière.

Tout d'abord, il est important de rappeler que l'admissibilité au PRB est effectivement liée à une période durant laquelle les personnes bénéficient du Programme de solidarité sociale (PSS). Les adultes prestataires, ayant des contraintes sévères à l'emploi (CSE), doivent y être présents depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois (période 66/72).

Le Ministère a élargi ce critère en prenant en compte des périodes durant lesquelles les personnes bénéficient d'autres prestations ou avantages similaires, par exemple le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) ou une rente d'invalidité de Retraite Québec ou d'un programme similaire (rente d'invalidité fédérale, rente d'ancien combattant, etc.).

... 2

Le Ministère a aussi pris des mesures pour améliorer la reconnaissance des contraintes aux personnes autistes. En décembre 2024, les diagnostics d'autisme de niveaux 2 et 3 ont été réintégrés dans la liste des conditions donnant automatiquement accès au PSS (liste des diagnostics évidents).

Rappelons que dès que la période 66/72 est atteinte, le prestataire est automatiquement transféré au PRB. Cette période permet d'évaluer pour chaque personne la persistance de la situation de handicap, des limitations socioprofessionnelles, ainsi que la capacité d'intégration au marché du travail.

Bien que les assouplissements apportés permettent aux personnes autistes et/ou en situation de handicap d'avoir un meilleur accès au PRB, je vous assure que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale poursuit activement ses travaux et ses réflexions avec les autres ministères concernés à ce sujet. Notre objectif est de garantir la sécurité financière des prestataires des programmes d'assistance sociale, tout en veillant à une gestion saine et équitable des finances publiques.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

La ministre responsable,



Chantal Rouleau